

AVIS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 685-2023 INTITULÉ :

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 INTITULÉ " RÈGLEMENT DE ZONAGE " DE FAÇON À :

- Préciser l'encadrement des résidences de tourisme et des établissements de résidence principale.

1. OBJET DU PROJET DE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

À la suite de la tenue de l'assemblée publique de consultation tenue le 04^e jour du mois d'avril 2023, le conseil de la municipalité a adopté le second projet de règlement ci-haut mentionné à sa séance ordinaire du 04^e jour du mois d'avril 2023.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- De modifier l'article 2.2.2.1. *Classe commerce et service associés à l'usage habitation (Ca)* du *Chapitre II : Classification des usages* du règlement de zonage numéro 389-2007, ce qui a pour effets d'ajouter les résidences de tourisme et les établissements de résidences principales à cette classe d'usages et de modifier les conditions associées à cette classe

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter auxquelles il s'applique aux zones concernées 01-H, 20-H et à l'ensemble des zones A, AD, AV et AGR, ainsi qu'aux zones qui y sont contiguës.

Zones concernées	Zones contiguës
01-H, 20-H, 30-A, 31-A, 32-A, 33-A, 34-AD, 35-AD, 36-AD, 37-AD, 38-AD, 39-AD, 40-AD, 41-AD, 42-AD, 43-AD, 44-AV, 45-AV, 46-AV, 47-AV, 48-AD et 49-AGR	02-REC, 04-CH, 05-H, 13-CH, 15-H, 16-H, 17-H, 18-C, 22-I, 23-CH, 24-REC, 27-C et 28-H.

2. DESCRIPTION DES ZONES

La description des zones concernées est disponible au bureau municipal situé au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix ou sur le site internet de la municipalité au www.ville-sainte-croix.ca.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **19 avril 2023**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes **le 04 avril 2023**:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle,
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, **le 04 avril 2023**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet peut être consulté au bureau municipal situé au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, aux heures normales de bureau ou sur le site internet de la municipalité au www.ville-sainte-croix.ca.

Le 11^e jour du mois d'avril 2023.

Christiane Couture, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ART. 420)

Je, soussignée, résidant à Sainte-Croix, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, le 11^e jour d'avril 2023 et publication sur le site internet au www.ville-sainte-croix.ca.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11^e jour d'avril en l'an deux mille vingt-trois.

Christiane Couture, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe